



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2001-MC-1605

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 364768

DOSSIER N^o : 4909

Objet : Tyco International Ltd.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 10 mai 2001;

vu les articles 11 et 50 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur des marchés des capitaux :

dispense Tyco International Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions ordinaires auprès des actionnaires de CIT Group, Inc. (The) en échange de leurs titres;

dispense Tyco International Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès des porteurs d'options de souscription d'actions ordinaires de CIT Group, Inc. (The), en échange de leurs titres;

dispense Tyco International Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions ordinaires lors de la conversion des actions échangeables de CIT Exchangeco Inc. en actions ordinaires de Tyco International Ltd.

Les présentes dispenses sont accordées dans le cadre d'un regroupement de sociétés conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que Tyco International Ltd. se conforme aux dispositions du Titre III de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, CIT Holdings (NV) Inc. deviendra un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Fait à Montréal, le 30 mai 2001.

Le directeur des marchés des capitaux,

(s) *Jean-François Bernier*
Jean-François Bernier

EG/ir